

Cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass)

2003/0307(COD) - 04/07/2008 - Document de suivi

Le présent rapport concerne la première évaluation de l'initiative Europass. Il se fonde sur une évaluation externe et expose les principales conclusions et recommandations de l'évaluateur ainsi que les conclusions et propositions de suivi de la Commission. L'évaluation porte sur la période s'étendant de janvier 2005 à août/septembre 2007, soit deux années et demie de fonctionnement pour le portail Europass et deux années complètes de mise en œuvre à l'échelon national.

De manière générale, l'évaluation juge que l'initiative Europass est pertinente et sert avec efficacité les intérêts des citoyens se déplaçant pour se former ou travailler. Ses outils de mise en œuvre sont rentables et extrêmement appréciés par les utilisateurs. Néanmoins, le potentiel d'Europass n'est pas pleinement exploité. Les **principales recommandations** qui visent à accroître la pertinence et l'efficacité d'Europass, sont les suivantes:

- Europass étant déjà particulièrement utile aux apprenants en quête de mobilité, il convient désormais de développer le volet «Mobilité professionnelle», à savoir la mobilité internationale des travailleurs ;
- le C.V. Europass est extrêmement apprécié et devrait être davantage développé : en consultation avec les employeurs, les agences de recrutement et les centres d'orientation, il convient d'en améliorer la structure et d'en proposer une version plus concise ;
- la promotion à l'échelon national doit s'intensifier, grâce à une coopération avec les centres d'orientation et les entreprises ;
- le portail devrait fournir plus d'exemples et de conseils sur l'utilisation de l'ensemble des documents Europass ;
- le supplément au diplôme Europass devrait être amélioré de manière à mieux prendre en compte les résultats d'apprentissage ;
- il convient d'accentuer la complémentarité d'Europass avec les programmes d'enseignement et de formation ;
- une action coordonnée avec d'autres mesures favorisant la transparence des qualifications devrait être instaurée.

La Commission, en liaison avec le comité du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le réseau européen des CNE, le comité consultatif pour la formation professionnelle et le groupe d'experts de haut niveau sur la mobilité, envisage, en fonction des ressources disponibles:

- de renforcer la coopération avec les services d'orientation, les services pour l'emploi et les services pour les jeunes afin que l'initiative Europass soit plus utile aux **travailleurs peu qualifiés et aux chômeurs** et mieux connue de ces personnes, qui sont aujourd'hui insuffisamment représentées parmi les utilisateurs du portail et du C.V. Europass ;
- d'élaborer, avec l'aide du Cedefop, **un C.V. et un service d'autoévaluation Europass** à part entière, incluant:
 1. **un C.V. Europass plus modulable**, avec des options axées sur différentes catégories d'utilisateurs (ex : jeunes sans expérience, travailleurs peu qualifiés, cadres en milieu de carrière ou chercheurs professionnels). Une version allégée du C.V., plus succincte, sera aussi préparée. Des efforts seront engagés pour renforcer la compatibilité avec les bases de C.V.

des services pour l'emploi et des agences de recrutement au niveau national, dans le prolongement de la future mise en conformité avec le service de C.V. d'EURES (European Employment Services), le portail européen sur la mobilité de l'emploi;

2. le développement de l'actuel **passport de langues Europass**, en coopération avec le Conseil de l'Europe, et l'élaboration de nouveaux outils d'autoévaluation mettant l'accent sur les aptitudes personnelles, à savoir celles acquises lors d'un **apprentissage non formel ou informel**, ainsi que sur les aptitudes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC);
 3. des didacticiels, des orientations et des exemples appropriés, à élaborer en collaboration avec les CNE, le réseau Euroguidance, les services pour les jeunes et les services pour l'emploi, et les partenaires sociaux;
- de généraliser, **d'ici 2010**, l'utilisation du document **Europa Mobilité** au sein du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie pour qu'il soit systématiquement remis au terme d'une expérience à l'étranger à toute personne ayant participé au programme Erasmus, Comenius, Grundtvig ou Leonardo da Vinci, et de promouvoir son utilisation dans le contexte du programme Marie Curie. Cette action sera engagée après consultation des agences nationales de ces programmes et des CNE, et nécessitera leur soutien;
 - de promouvoir en outre le recours au document **Europass Mobilité** dans les actions de mobilité instaurées à l'échelon national ou régional, notamment par une utilisation systématique dans les programmes d'échange de l'enseignement supérieur et pour la mobilité des apprentis, ainsi qu'au sein d'activités bénévoles ou spécifiquement conçues pour les jeunes;
 - d'encourager la gestion, la promotion et l'intégration coordonnées, dans le cadre Europass, du **supplément au diplôme Europass**, en coopération avec les acteurs concernés à l'échelon européen (Conseil de l'Europe, Unesco-Cepes, secrétariat du processus de Bologne, réseaux ENIC-NARIC, associations d'universités et d'étudiants), et à l'échelon national (CNE, agences nationales des programmes, établissements de l'enseignement supérieur, experts du processus de Bologne, centres ENIC-NARIC, associations de parties prenantes);
 - d'encourager la gestion, la promotion et l'élaboration coordonnées du **supplément descriptif du certificat Europass** à l'échelon européen et national, en coopération avec le Cedefop, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées. Cette action tiendra compte des évolutions pertinentes du processus de Copenhague, liées par exemple aux profils professionnels, au système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et à l'accent désormais mis sur les résultats d'apprentissage;
 - de veiller à ce que **d'ici 2012**, les modèles de tous les documents Europass concernés contiennent **une référence au cadre européen** des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.